

Département de la NIEVRE République Française Arrondissement de : NEVERS Commune : POISEUX	<u>COMPTE-RENDU</u> Séance du : 03 Octobre 2025
---	--

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 6

Date d'affichage : 09/10/2025

Date de convocation du conseil : 29/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de Septembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Etaient présents :

Mme COLIN Michèle, Mr RABIEGA Yann, Mr LONGO Thierry, Mr LAFARGUE Jérôme, Mr FITY Jean- Louis, Mr de VILAINES

Etaient absents :

M. Wilfrid GUION, M. JOUSSOT David, M. GALLET Laurent

Secrétaire de séance : Mr Mr de VILAINES Jean

Procuration : BALDACINI Angélique donne pouvoir à COLIN

Délibération attribution de la DCE 2024 : DE 2025/29

Le Conseil Départemental de la Nièvre nous informe que la Commission Permanente a décidé d'attribuer à notre collectivité, l'aide Départementale de la DCE 2024 d'un montant de : 8000,00€.

Monsieur le Maire propose le projet pour la DCE 2024.

Après en avoir délibéré, le Maire et son Conseil Municipal à l'unanimité décident d'utiliser la totalité de cette somme pour les travaux suivants :

- Réfection de la Route de Marcy d'un montant de : 36 066.42 €

Délibération Etat d'assiette et destination des coupes de bois : DE 2025/30

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 22/09/2025 pour l'exercice 2026 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2026

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
1	7.19	IBI	BO/BI	2026	Structuration taillis
19	6.73	EMC	BO/BI	2025	Structuration desserte
20	6.95	EMC	BO/BI	2025	Structuration desserte
24	8.66	IBI	BO/BI	2026	Structuration taillis

(1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2026 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2026 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
1				
19				
20				
24				

2) DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2026, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre</i> <i>BI = bois d'industrie</i> <i>BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
1		☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	
19		☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	
20		☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	
24		☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. COLIN Yves ,M. de VILLAINES Jean, M. THOMASSET Georges

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Délibération RODP – Réseaux Télécoms communaux : DE 2025/31

Redevance d'occupation du domaine public - RODP télécom 2025

Pour mémoire, le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques fixe,

- D'une part, les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine, en application de l'article L. 47 du code des postes et des communications électroniques,
- D'autre part, le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine public non routier, en application de l'article L. 45-1 du même code.

La RODP télécom est issue de l'article R. 20-52 du Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1er janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'ensemble du réseau déployé par Nièvre Numérique sur le domaine public routier de la commune est décrit ci-dessous :

COMMUNE DE POISEUX - RECAPITULATIF DE LA RODP DU RESEAU FTTH - NIEVRE NUMERIQUE

Date de mise à jour :
08/08/2025



Localisation	Particularité	Linéaire infra souterraine en KM	Nombre d'Artère souterraine	Linéaire infra aérienne en KM	Surface Armoire au sol en m²	RODP annuelle infra souterraine	RODP annuelle infra aérienne	RODP annuelle surface au sol
Marcy	2 fourreaux - longueur 309 ml	0,309	2			30,07 €		
Rue de l'Eglise	Armoire de rue				0,8			25,95 €
Rue du Chêne	2 poteaux - longueur 200 ml			0,2			12,97 €	
Rue de la Chaume	1 poteau - longueur 40 ml			0,04			2,59 €	
Rue des Mauranges	3 poteaux - longueur 178 ml			0,178			11,55 €	

TOTAL RODP annuelle par secteur	30,07 €	27,12 €	25,95 €
TOTAL RODP annuelle	83,13 €		

Tarification FNCCR 2025

48,65 €	par km et par artère souterraine
64,87 €	par km et par artère aérienne
32,44 €	par m² au sol (hors station radioélectriques)

Tarification proposée pour l'année 2025 :

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal est défini par la formule :

« (Longueur artère aérienne x prix artère aérienne) + (Longueur artère souterraine x prix artère souterraine x nombre d'artères souterraines) + (Surface x nombre de baies posées au sol x Prix m²) »

Où :

Longueur artère aérienne représente la longueur des réseaux aériens de Telecom sur le domaine public (une artère est constituée du linéaire de câble à arrivant/partant d'un support poteau télécom nouvellement posé jusqu'au support poteau précédent/suivant).

Longueur artère souterraine représente la longueur des réseaux souterrains de Telecom sur le domaine public (1 fourreau = 1 artère).

Nombre d'artères souterraines est le nombre de fourreaux déployés sur le linéaire considéré.

Surface représente la surface en m² des armoires, baies techniques, ou autres objets fixés au sol sur le domaine public.

Tarification 2025 proposée – Domaine public routier communal :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
				
Domaine public routier communal	48,65	64,87	Non plafonné	32,44
Domaine public non routier communal	1 621,82	1 621,82	Non plafonné	1 054,18

Calcul RODP 2025 : 83.13 € - Non soumis à TVA

Après examen des documents et éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune.
- FIXE la tarification proposée pour l'année 2025 pour toute infrastructure de télécommunication quel qu'en soit l'opérateur.
- PRECISE le montant de la redevance pour occupation du domaine public, soit 83.13 € pour l'année 2025, pour l'opérateur Nièvre Numérique.
- PRECISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index TP01 connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Présentation du rapport annuel 2024 par Pierre DUPONT – SAUR

Pour résumé :

- **31 009 m3** produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours
- **1** fuite sur conduites réparées
- **1** fuite sur branchement réparée
- **100%** des analyses ARS bactériologiques conformes
- **90%** des analyses ARS physico-chimiques conformes
- **72%** de rendement de réseau
- **1.26 m3/km/j** d'Indice linéaire de perte
- **20 609 m3** consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours
- **Prix de l'eau : 3.14€ TTC/m3** Au 1^{er} Janvier 2025 pour une facture de 120m3
-

Le Maire, **Voté à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07 Octobre 2025

Le Maire

Jean-Louis FITY

Pour le Maire,
Le Secrétaire de Mairie.



